3-5 JUIN 2025

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PARIS, FRANCE

DÉCISIONS FINALES

Référence	Décision
BOD/2025/06-01	**Entité juridique à but non lucratif du GPE : Fondation de soutien au GPE** Le Conseil d'administration : 1. Se réfère à sa décision de décembre 2024 sur l'entité juridique à but non lucratif du GPE (BOD/2024/12-01) et salue les progrès réalisés par le groupe de travail *ad hoc* sous la supervision du Comité exécutif en ce qui concerne la création de l'entité à Genève, en Suisse. 2. Exprime sa reconnaissance à l'égard des efforts déployés par le groupe de travail *ad hoc*, le Comité exécutif et le Gouvernement suisse, et à l'égard de la contribution et du soutien des autres partenaires, parmi lesquels la Fondation Jacobs, la Fondation UBS Optimus, la Fondation Aga Khan et les membres du réseau *Friends of Education* en Suisse. Prend acte de la collaboration avec le conseil juridique externe, des orientations transmises par le Secrétariat et la Banque mondiale (dans la mesure où l'entité a une incidence sur le rôle joué par la Banque mondiale pour le GPE), ainsi que de la coopération des partenaires du GPE concernés ou ayant exprimé leur intérêt pour l'entité. 3. Se prononce en faveur du protocole d'accord de collaboration entre le Conseil du GPE et la [Fondation de soutien au GPE] comme énoncé à l'annexe A du document BOD/2025/06-DOC 03 et reconnaît les statuts comme étant le document fondateur de l'entité, conformément à l'annexe B, lequel facilitera la création officielle de la [Fondation de soutien au GPE] à Genève, en Suisse, avec pour seul objet de soutenir les objectifs et la mission du GPE, en particulier concernant la mobilisation des ressources. 4. Invite le président du Conseil du GPE à signer le protocole d'accord de collaboration entre le Conseil du GPE et la [Fondation de soutien au GPE] au nom du Conseil du GPE, conformément à l'annexe A du document BOD/2025/06-DOC 03.

Official Use Only

BOD/2025/06-02	**Allocations financières** Le Conseil d'administration : 1. Note que les financements du GPE font l'objet d'une demande constante sur fond de repli attendu des contributions d'un petit noyau de bailleurs en 2025. 2. Rappelle sa décision (BOD/2022/06-01) d'autoriser, jusqu'à un plafond de 1,2 milliard de dollars, le report d'obligations non financées sur la période de financement 2026-2030 ; modifie cette autorisation en ramenant le plafond à 950 millions de dollars, au vu de l'accroissement des risques et de la volatilité en matière de mobilisation des ressources. 3. Approuve les allocations indicatives révisées relatives aux financements restants pour la transformation et pour le renforcement des capacités du système pour la période de financement 2021-2025, comme indiqué au tableau 4 de l'annexe B du document BOD/2025/06 DOC 04. 4. Demande au Secrétariat d'accorder la priorité aux pays touchés par les allocations révisées pour l'accès à de nouvelles allocations pour la période de financement 2026-2030, sous réserve d'une utilisation satisfaisante des fonds existants. 5. Souligne l'importance pour tous les partenaires de promouvoir le financement national de l'éducation. 6. Appelle les bailleurs à concrétiser aussi vite que possible leurs promesses de contributions encore en suspens au titre du GPE 2025 et tous les partenaires à maximiser leurs efforts de participation au succès de la reconstitution des ressources pour la période 2026-2030.
BOD/2025/06-03	**Dépenses de fonctionnement pour l'exercice 26** Le Conseil d'administration : 1. Approuve 53 913 000 dollars de surcoûts pour les dépenses directes de fonctionnement pour l'exercice 26, comme indiqué dans le document BOD/2025/06 DOC 06. 2. Autorise le Secrétariat à reporter sur l'exercice 26 les fonds non dépensés de l'exercice 25 pour des initiatives pluriannuelles ou spéciales. 3. Approuve une majoration de 20,48 % des coûts directs engagés au cours de l'exercice 26 pour couvrir les coûts indirects de la Banque mondiale en tant qu'hôte administratif du Secrétariat. 4. Confirme que les dépenses de fonctionnement, y compris le recouvrement des coûts de la Banque mondiale, ne devraient pas représenter plus de 7 %

	du montant cumulé des décaissements du Fonds du GPE sur la période couverte par les exercices 25 à 27.
BOD/2025/06-04	**<u>Budget de l'Administrateur fiduciaire pour l'exercice 2026</u>** Le Conseil d'administration approuve le montant estimé des frais administratifs de 1 398 000 dollars pour les services d'administrateur fiduciaire fournis du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026, incluant 400 000 dollars pour la mise en œuvre en cours du programme pilote de gestion du risque de change.
BOD/2025/06-05	**<u>Modifications apportées à la Politique relative aux contributions et aux principes de sauvegarde</u>** Le Conseil d'administration : 1. Approuve les changements à la Politique relative aux contributions et aux principes de sauvegarde proposés à l'annexe A ainsi que les principes de sauvegarde révisés présentés à l'annexe B du document BOD/2025/06 DOC 08. 2. Demande au Secrétariat d'actualiser la politique en tenant compte de ces changements et de publier la politique révisée.
BOD/2025/06-06	**Priorités du GPE pour l'évaluation de la performance de la directrice générale** Le Conseil d'administration : 1. Conformément au processus d'évaluation de la directrice générale (BOD/NO/2022/10-01), approuve les priorités définies dans l'annexe A du document BOD/2025/06 DOC 09 pour la période de juin 2025 à juin 2026.
BOD/2025/06-07	**<u>Éligibilité et allocation pour le GPE 2030</u>** Le Conseil d'administration : **Éligibilité** 1. **Financement pour la transformation du système :** Approuve l'éligibilité aux financements du GPE pour la transformation du système, pour la période 2026-2030, des pays à faible revenu, des petits États insulaires en développement et pays en développement sans littoral (PEIDSL) éligibles aux ressources de l'IDA[1] qui sont des pays à revenu intermédiaire, et des pays classés à la fois comme les moins avancés et comme fragiles et/ou touchés par un conflit.. 2. **Financement pour la préparation du programme, financement pour le renforcement des capacités du système et financement du Fonds à effet**

[1] Hormis la République populaire démocratique de Corée et les pays en développement sans littoral de plus d'un million d'habitants.

multiplicateur : Approuve l'éligibilité au financement pour la préparation du programme, au financement pour le renforcement des capacités du système et au financement du Fonds à effet multiplicateur des pays à faible revenu ou à revenu intermédiaire, ainsi que de tout autre pays classé éligible pour la période de financement 2021-2025. Décide en outre qu'à l'exception des PEIDSL éligibles aux ressources de l'IDA, les pays éligibles au Fonds à effet multiplicateur dont le RNB par habitant est supérieur à 3 000 dollars ne recevront pas d'allocation indicative du Fonds, mais pourront demander à y accéder suivant le principe du premier arrivé, premier servi, sous réserve des fonds disponibles.

3. **Critères de classification économique :** Les pays seront classés éligibles ou pas sur la base des dernières données de classification économique actualisées au 1er juillet 2026, mais aucun pays classé éligible au 1er juillet 2025 ne perdra son éligibilité. Le Conseil pourra envisager, au cas par cas, d'étendre l'éligibilité aux pays qui remplissent les critères de classification économique susmentionnés suite à l'évolution de leur classification entre le 1er juillet 2027 et le 1er juillet 2030 et qui demandent à adhérer au partenariat.
4. **Mobilisation des ressources nationales :** les pays font preuve d'un engagement fort en faveur de la transformation de l'éducation, en veillant à ce que des financements nationaux suffisants soient alloués pour soutenir et pérenniser les réformes.
 a. Demande au Secrétariat d'élaborer des options sur la manière dont les engagements financiers nationaux peuvent être davantage encouragés et suivis dans le cadre de la campagne de financement et des opérations du GPE.
 b. Demande au Secrétariat d'étudier des options permettant d'inciter les pays qui passent à une autre catégorie de revenu à maintenir ou à augmenter leurs engagements financiers nationaux.

Allocation

5. **Formule d'allocation :** Conserve la formule actuelle d'allocation fondée sur les besoins (BOD/2020/11/12-04) qui sert à déterminer la part relative des ressources disponibles du GPE qu'un pays peut recevoir à titre d'allocation indicative d'un financement pour la transformation du système ou du Fonds à effet multiplicateur.
6. **Allocations pour la transformation du système et au titre du Fonds à effet multiplicateur :** Convient que la part globale des allocations pour la transformation du système et au titre du Fonds à effet multiplicateur sera d'au moins 71 % des ressources disponibles, sous réserve des dispositions suivantes :
 a. **Allocation maximale :** Le montant de l'allocation indicative par pays est plafonné, pour tout pays, à 5 % des ressources disponibles pour l'ensemble des financements pour la transformation du système et au titre du Fonds à effet multiplicateur.

b. **Allocation minimale :** Tout pays éligible pour lequel la formule d'allocation produit une allocation indicative inférieure au plancher actuel peut présenter une requête d'un montant égal audit plancher. Si le montant total des fonds disponibles pour allocation est inférieur à 2 milliards de dollars, le plancher d'allocation sera réduit de moitié, sous réserve d'une allocation minimale par pays de 2,5 millions de dollars.

c. **Part minimale du Fonds à effet multiplicateur :** Dans le cas des pays éligibles à la fois à un financement pour la transformation du système et à un financement du Fonds à effet multiplicateur, une part minimale de 30 % de l'allocation totale par pays sera réservée au Fonds à effet multiplicateur. Le gouvernement, avec l'endossement du groupe local des partenaires de l'éducation, peut décider d'augmenter cette part si des fonds sont disponibles et que l'agent partenaire pour le financement pour la transformation du système n'a pas encore été sélectionné. Le Secrétariat vérifiera si les pays, en particulier les pays à faible revenu, les SILDS et les États fragiles et touchés par des conflits, sont en mesure de mobiliser un cofinancement suffisant pour déclencher le fonds à effet multiplicateur et en informera périodiquement le Conseil.

d. Sur la base de l'évaluation par le Secrétariat de la disponibilité du cofinancement et compte tenu des efforts déployés pour mobiliser des ressources supplémentaires, le Conseil peut examiner les demandes visant à convertir les allocations indicatives non utilisées au fonds à effet multiplicateur en financement pour la transformation du système. Le Secrétariat élaborera des lignes directrices pour mettre en œuvre cette décision.

e. **Utilisation minimale des financements précédents :** Des preuves attestant que les fonds des financements en cours depuis un cycle de financement antérieur ont été utilisés à 75 %, ou qu'ils devraient l'être à brève échéance, doivent être fournies avant qu'un nouveau financement pour la transformation du système ou au titre du Fonds à effet multiplicateur puisse être approuvé. Le Secrétariat élaborera des directives opérationnelles à cet effet, qui préciseront les motifs permettant de déroger à la règle.

f. **Simplification :** Afin de réduire les coûts transactionnels et de simplifier le processus de demande, autoriser les pays à présenter une seule demande de financement pour l'ensemble des allocations. Étudier les possibilités d'harmoniser les processus d'accréditation des agents partenaire avec ceux d'autres fonds multilatéraux et tirer parti des cadres d'accréditation correspondants.

7. **Financements innovants :**

a. Au moins 10 % des nouveaux financements seront alloués aux pays éligibles au GPE, sans allocation indicative pour encourager un cofinancement supplémentaire.

b. Les allocations par pays suivront soit la formule d'allocation par pays, soit le plancher d'allocation minimum, dépendant du plus élevé, à condition que les exigences en matière de multiplicateur soient remplies.

c. En outre, il est à noter que les pays éligibles qui ont utilisé leur allocation indicative de multiplicateurs peuvent demander l'accès à 20 % supplémentaires de cette réserve pour des opportunités de financement très innovantes, sous réserve de disponibilité des fonds.

d. Les contributions éligibles du Match du GPE pour les mécanismes de renforcement du GPE et de l'Accélérateur pour l'éducation des filles peuvent être financées jusqu'à 50 millions de dollars de cette réserve.

8. **Financements pour le renforcement des capacités du système :** Approuve la mise à disposition d'un montant équivalant à 8,5 % des ressources disponibles ou à 300 millions de dollars, le plus faible de ces deux montant étant retenu, à l'appui des financements pour le renforcement des capacités du système, sur la base du maintien de la formule actuelle d'allocation qui applique une pondération de 70 % à la population d'âge scolaire et une pondération de 30 % aux capacités mesurées par l'Évaluation de la politique et des institutions nationales (CPIA). Convient en outre de maintenir le dispositif actuel approuvé par le Comité des finances et du risque (FRC) prévoyant l'allocation de montants supplémentaires au titre du financement pour le renforcement des capacités du système en faveur des États fédéraux, et au titre d'un financement régional en faveur des États éligibles des Caraïbes et du Pacifique. Si le montant des fonds disponibles est inférieur à 250 millions de dollars, le plancher actuel de 1 million de dollars et le plafond de 5 millions de dollars seront ramenés à 750 000 dollars et 3,75 millions de dollars respectivement. Si le montant des fonds disponibles est inférieur à 150 millions de dollars, ce plancher et ce plafond seront encore abaissés à 500 000 et 2,5 millions de dollars respectivement.

9. **Éducation à voix haute (EOL) et Partage de connaissances et d'innovations (KIX) :** Décide de mettre un montant équivalant à 3 % des ressources disponibles ou à 100 millions de dollars, le plus faible de ces deux montants étant retenu, à la disposition de l'EOL, et un montant équivalant à 2 % des ressources disponibles ou à 80 millions de dollars, le plus faible de ces deux montants étant retenu, à la disposition du KIX, étant entendu que les paramètres et les priorités des prochaines propositions de financement seront présentés au Comité des performance, de l'impact et des apprentissages (PILC) pour recommandation au Conseil, compte dûment tenu des priorités du GPE 2030 et des leçons tirées jusqu'ici de la mise en œuvre et des évaluations des deux programmes.

	10. **Initiatives d'appui technique :** Approuve la mise à disposition de 1,5 % des ressources disponibles pour soutenir les Initiatives d'appui technique. Le Secrétariat présentera une proposition de recommandation concernant l'ordre de priorité de ces initiatives au Comité des performance, de l'impact et des apprentissages (PILC), pour décision par le Conseil. Cette recommandation prendra en compte l'avancement de la mise en œuvre à ce jour, la disponibilité des fonds, les implications sur la capacité du Secrétariat, l'alignement sur les priorités du GPE 2030 et les perspectives de mobilisation de concours financiers supplémentaires et/ou ciblés. 11. **Accélérateur de l'éducation des filles :** a. Le Conseil d'administration note l'importance de donner la priorité à l'égalité des genres et l'inclusion dans tous les programmes financés par le GPE. b. Le Conseil décide de mettre à la disposition 4% des fonds de financements nouvellement disponibles pour l'Accélérateur de l'éducation des filles, et ce montant pourrait être augmenté par des contributions supplémentaires ciblées de donateurs sur une base continue. c. Les fonds disponibles seront d'abord mis à la disposition des pays éligibles existants qui ont satisfait aux exigences de l'Accélérateur pour l'éducation des filles au titre de GPE2025 mais qui n'ont pas reçu d'allocation. d. Les allocations seront plafonnées à 10 millions de dollars par pays. Sur la base des résultats de la reconstitution des ressources, si des ressources supplémentaires sont prévues d'être disponibles, le Secrétariat proposera au Comité des finances et du risque un choix de critères d'éligibilité et d'allocation au titre de l'Accélérateur de l'éducation des filles, pour recommandation au Conseil.
BOD/2025/06-08	**Mobilisation de financements en faveur de l'éducation** Le Conseil d'administration : 1. Rappelle sa décision BOD/2024/06-07 qui souligne l'importance de mobiliser des fonds supplémentaires pour soutenir la transformation du système grâce à des approches innovantes, et son intention d'accroître de manière significative la part des ressources financières disponibles au cours de la période 2026-2030 par le biais de mécanismes tels que le fonds à effet multiplicateur. 2. Augmente de 3:1 à 4:1 les exigences minimales de cofinancement pour débloquer le fonds à effet multiplicateur à partir de sources autres que les fondations privées et les entreprises, pour les nouvelles allocations dans le cadre du plan stratégique GPE 2030. 3. Accepte de maintenir le ratio 1:1 pour les contributions des fondations privées et des entreprises jusqu'à une valeur cumulée de 250 millions de

Official Use Only

	dollars dans le cadre du plan stratégique GPE 2030. Si ce plafond est atteint, le Comité des finances et du risque peut l'augmenter, en se fondant sur une évaluation des opportunités et des risques fournie par le Secrétariat. 4. Prend note de l'analyse d'instruments supplémentaires au-delà de ceux prévus dans le cadre du plan stratégique GPE 2025, susceptibles de mobiliser des ressources supplémentaires pour soutenir la transformation du système, notamment par le biais de sources intérieures ou du financement de l'action climatique. 5. Reconnaît la nécessité d'adopter une approche souple pour tirer parti des opportunités émergentes et sensibles au facteur temps, et pour tester de nouveaux instruments et tirer des enseignements de l'expérience. 6. Autorise le Secrétariat à approuver des manifestations d'intérêt de la part des fonds disponibles, sur la base des paramètres d'éligibilité et d'allocation convenus pour le plan stratégique GPE 2030 concernant des dispositifs de financement innovants, à condition que ces dispositifs soient conformes aux priorités énoncées dans le pacte de partenariat, ou les complètent, et soutiennent les objectifs du plan stratégique.
BOD/2025/06-09	**Plan stratégique GPE 2030 :** Le Conseil d'administration : 1. **Objectifs révisés :** Reconnaissant l'importance d'aligner les objectifs du GPE 2030 sur la mission, la théorie du changement et le cadre de résultats du GPE, approuve les objectifs révisés suivants : a. Mettre en œuvre de manière efficace des réformes éducatives prioritaires, pilotées par les pays, en intégrant pleinement l'égalité des genres, l'inclusion des personnes handicapées et les réfugiés, ainsi que d'autres groupes marginalisés, en fonction du contexte du pays. b. Mobiliser des financements intérieurs et extérieurs pour soutenir et pérenniser la mise en œuvre efficace des réformes prioritaires. c. Impulser et soutenir les réformes au moyen des partenariats coordonnés, efficaces, inclusifs et responsables, incluant les principaux acteurs du système. 2. **Mesures opérationnelles et obligations redditionnelles :** Approuve les mesures opérationnelles et obligations redditionnelles suivantes afin de promouvoir, à l'échelle du partenariat, une gestion du suivi des résultats du GPE 2030 qui soit efficiente et efficace par rapport au coût : a. Les gouvernements, avec l'aide de l'agent partenaire, de l'agence de coordination et des autres partenaires, font rapport chaque année sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du pacte de partenariat, des

	facteurs favorables, et des indicateurs pertinents du financement complémentaire. b. Le suivi annuel peut être en partie financé sur les fonds du financement pour le renforcement des capacités du système ou du financement pour la transformation du système, étant entendu que l'agent partenaire concerné est responsable de l'achèvement en temps voulu des rapports à fournir, y compris des consultations avec le gouvernement et le groupe local des partenaires de l'éducation. c. Le Secrétariat travaille en concertation avec les agents partenaires, les cofinanceurs et les pays partenaires à l'élaboration d'un petit nombre d'indicateurs standardisés qui s'appliquent à tous les financements pour la transformation du système, du Fonds à effet multiplicateur ou au titre de cofinancements, étant entendu que les agents partenaires, y compris ceux des programmes cofinancés, sont tenus de faire rapport sur ces indicateurs chaque année. d. Le Secrétariat met en place une plateforme du partenariat pour la présentation des résultats (dans le cadre des travaux de transformation numérique), qui permet de verrouiller les principales obligations redditionnelles et d'assurer qu'elles sont respectées. 3. **Participation et capacité des enseignants :** Demande que le Secrétariat mobilise tous les mécanismes de financement pertinents existants pour renforcer la participation et les capacités des enseignants, sachant que les approches varieront en fonction du contexte, et que tout soit mis en œuvre pour promouvoir la représentation et l'inclusion des femmes, des jeunes enseignants, des enseignants handicapés et des enseignants réfugiés. Il s'agit notamment de : a. Consulter véritablement les organisations d'enseignants sur les principales questions de politique publique, en s'appuyant sur les financements pour le renforcement des capacités et pour la transformation du système. b. Renforcer la capacité des enseignants à établir un dialogue sur les politiques publiques à l'échelon national, dans le cadre de l'initiative L'Éducation à voix haute (EOL). c. Se soucier davantage des enseignants et de les associer à l'échange de connaissances par le biais du mécanisme de Partage de connaissances et d'innovations (KIX) ou d'opportunités similaires avec des partenaires. 4. **Engagement des élèves, des enfants et des jeunes :** Demande que le Secrétariat mobilise tous les mécanismes pertinents existants pour soutenir l'engagement des élèves, des enfants et des jeunes sachant, que

	les approches varieront en fonction du contexte, et que tout soit mis en œuvre pour inclure des voix diverses, y compris les personnes handicapées et les réfugiés. Il s'agit notamment de : a. Renforcer les processus de consultation à l'échelon national de ces groupes, en s'appuyant sur les financements pour le renforcement des capacités et pour la transformation du système. b. Renforcer la capacité de ces groupes à participer au dialogue sur les politiques publiques à l'échelon national par le biais de l'EOL. c. Inviter ces groupes à contribuer à l'échange de connaissances pertinentes par le biais du KIX ou d'opportunités d'apprentissage similaires. **Prochaines étapes** 5. Sur la base du projet initial de plan stratégique figurant à l'annexe B du document BOD/2025/06 DOC 12, demande au Secrétariat de préparer un projet final de la stratégie du GPE 2030 pour décision du Conseil en décembre 2025. 6. Sur la base du projet de cadre de résultats figurant à l'annexe C du document BOD/2025/06 DOC 12, demande au Comité des performances, de l'impact et des apprentissages (PILC) de travailler avec le Secrétariat afin de convenir d'un cadre de résultats simplifié pour le GPE 2030 lors de sa prochaine réunion en octobre 2025 ou avant celle-ci, afin de soutenir la mise en place en temps opportun de systèmes opérationnels pour l'établissement de rapports dans le cadre du GPE 2030.